

Gestion des eaux

Description de l'activité

Définition

La gestion des eaux usées regroupe la collecte et le transport des eaux usées, ainsi que le traitement de ses eaux, leur rejet dans le milieu naturel et l'élimination des boues. Les eaux usées comprennent les eaux domestiques et les eaux industrielles. Les eaux domestiques peuvent être de l'eau ménagère (salles de bains et cuisines) sont généralement chargées de détergents, de graisses, de solvants, de débris organiques ou de eaux-vannes (rejets des toilettes) chargées de diverses matières organiques azotées et de germes fécaux. Les eaux industrielles sont très différentes des eaux domestiques et sont très différentes en fonction des industries qui les produisent. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques ou des hydrocarbures...

Les pratiques

Production d'eau potable-Protection de la qualité des eaux du bassin versant

Prélevée dans la retenue d'eau de l'Arguenon située derrière le barrage de la Ville-Hatte, l'eau est rendue potable par une succession de traitements dans l'usine du Syndicat mixte Arguenon-Penthivère à Pléven. Cette usine est notamment dotée d'une unité de traitement des nitrates et des pesticides autorisées par l'Etat sous condition de la mise en place d'un programme d'actions d'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant de l'Arguenon (Figure 1).



Figure 1 : Les traitements de l'eau brute dans l'usine de Pléven (source : SMAP)

Cette eau est contrôlée à la fois avant (eau brute) et après traitement dans le cadre du contrôle sanitaire officiel du Pôle Santé-Environnement de la Délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les analyses d'eau hebdomadaires contrôlent plusieurs paramètres physicochimiques, notamment les nitrates. Le contrôle des pesticides s'effectue une fois par mois.

Distribution d'eau potable

L'eau sortant de l'usine de traitement de Pléven est ensuite acheminée par un réseau de 371 kilomètres de canalisations vers les 55 châteaux d'eau des collectivités qui la distribuent ensuite aux usagers.

Assainissement des eaux usées

Deux pratiques sont présentes sur le territoire, on retrouve une partie de la population raccordée au réseau d'assainissement collectif et une autre partie qui dépend de l'assainissement non collectif. L'assainissement collectif désigne les installations collectives de traitement des eaux domestiques. Il est obligatoire pour toutes les habitations qui sont desservies par ce réseau de collecte qui doit être géré par les communes. L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.



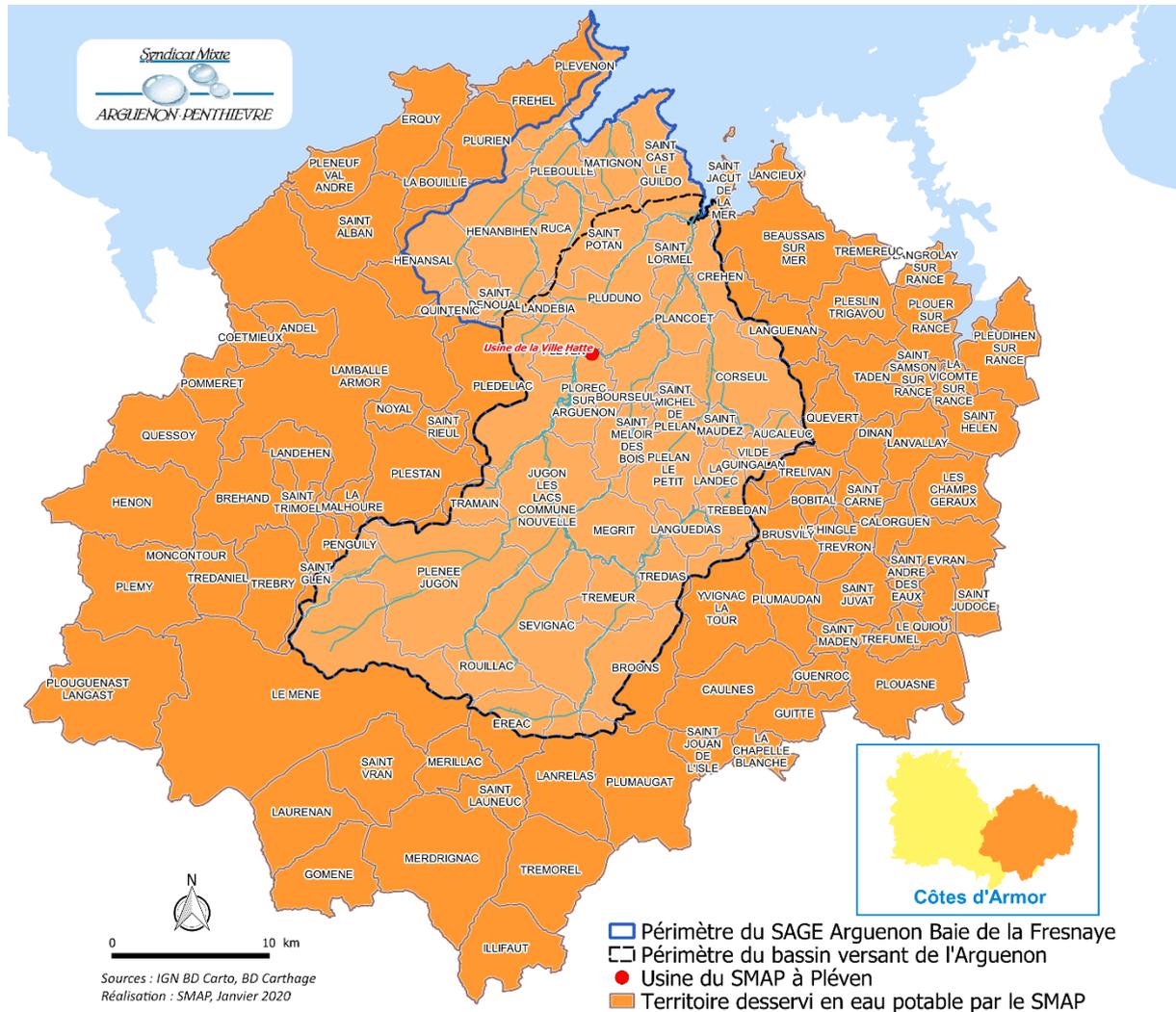
Station d'épuration de Fréhel (gauche) et château d'eau à Erquy (droite)

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

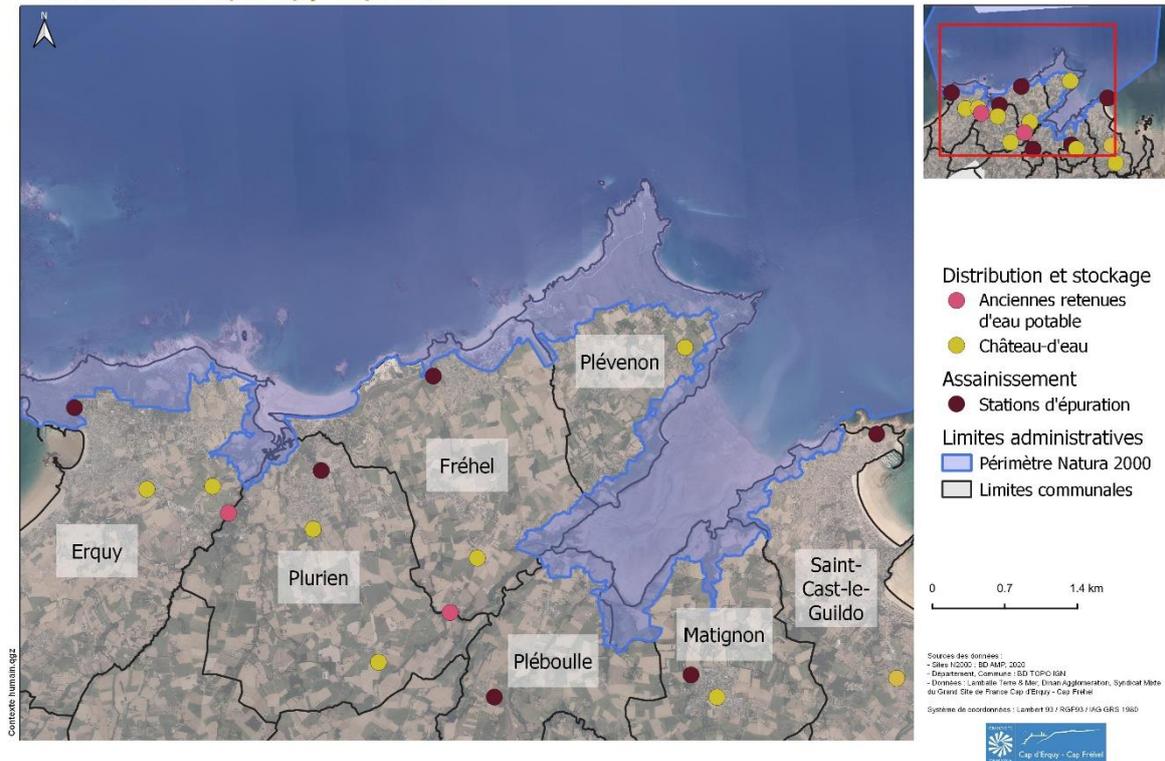
Production et distribution

Le Département des Côtes-d'Armor a réalisé sur la rivière Arguenon, au lieu-dit La Ville-Hatte en limite des communes de Pléven et Plorech-sur-Arguenon, un barrage permettant de stocker 11 500 000 m³ d'eau brute. Il a également réalisé la première tranche de l'usine de traitement et de pompage ainsi que la station d'exhaure.



Carte 1 : Territoire desservi par l'usine de traitement des eaux de Pléven

Distribution, stockage et assainissement



Carte 2 : Localisation des différents éléments de stockage et d'assainissement de l'eau sur le territoire ainsi que des anciennes retenues d'eau potable

Acteurs et pratiquants

Production d'eau potable-protection de la qualité des eaux du bassin versant

L'eau alimentant toutes les communes du site Natura 2000 provient du **Syndicat Mixte Arguenon - Penthièvre** (SMAP) présent sur la commune de Pléven (22130). Sa mission fondatrice depuis 1972 est de produire de l'eau et de l'acheminer vers les châteaux d'eau des collectivités en charge de la distribution de l'eau. L'eau traitée à l'Usine de la Ville Hatte est prélevée à Pléven dans la retenue de l'Arguenon. Cette eau est contrôlée avant et après traitement, dans le cadre du contrôle sanitaire officiel du Pôle Santé-Environnement de la Délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ces analyses d'eau hebdomadaires portent sur plusieurs paramètres physico-chimiques, notamment les nitrates, et une fois par mois pour les pesticides.

En 1972, le Département des Côtes-d'Armor a réalisé sur la rivière Arguenon, au lieu-dit La Ville-Hatte en limite des communes de Pléven et Plorec-sur-Arguenon, un barrage permettant de stocker 11 500 000 m³ d'eau brute. Il a également réalisé la première tranche de l'usine de traitement et de pompage ainsi que la station d'exhaure. Le Département a remis les ouvrages de production d'eau au Syndicat Mixte Arguenon - Penthièvre, par convention du 23 août 1973.

Créé en 1972, le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre est propriétaire de l'usine de potabilisation de l'eau et du réseau de 370 kilomètres de canalisations qui acheminent l'eau vers 55 châteaux d'eau des collectivités en charge du stockage et de la distribution de l'eau aux usagers. L'usine et le réseau de canalisations sont gérés par un opérateur privé.

Depuis 1997, suite à l'installation de l'unité de traitement des nitrates et des pesticides, le syndicat engage des actions préventives sur le bassin versant de l'Arguenon en amont de la retenue. A partir de 2008, il engage aussi des actions sur le bassin versant en aval afin de protéger et améliorer la qualité de l'eau jusqu'au littoral. Ces démarches sont conduites en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par la préservation de l'eau et de l'environnement. Elles ciblent tous les utilisateurs des terres traversées par les cours d'eau : les agriculteurs, les collectivités locales ou les particuliers.

Depuis 2014, le syndicat porte l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye : un document de préconisations d'actions pour protéger la quantité et la qualité des eaux et des milieux associés. Ces préconisations ont été élaborées par une Commission Locale de l'Eau constituée d'élus, d'usagers et des services de l'Etat. Les actions principales sont mises en œuvre par les collectivités qui en possèdent les compétences :

-Assainissement collectif et non collectif, inventaire des zones humides-cours d'eau, travaux milieux aquatiques, bocage par les communautés d'agglomération

-Actions d'amélioration de la qualité des eaux sur les bassins versants de l'Arguenon par le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre et de la baie de la Fresnaye par Dinan Agglomération.

-Actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon coordonnées par le SMAP.

Depuis le 1er juillet 2018, le Département des Côtes-d'Armor transfère la gestion des 3 barrages départementaux de stockage d'eau brute (dont celui de la Ville-Hatte) au **Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 22)**.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre a confié à la société **SAUR** l'exploitation de son service public de production d'eau potable par un contrat d'affermage à effet au 1er janvier 2014 et s'achevant le 31 décembre 2025.

Distribution et stockage de l'eau potable

Le stockage et la distribution de l'eau potable est à la charge des syndicats de communes, des communes ou des EPCI. Les communes de Pléboulle, Fréhel, Plévenon, Matignon et Saint-Cast-le-Guildo adhèrent au Syndicat d'adduction en eau potable des Frémur. L'exploitant prestataire du réseau est la société Véolia.

A Erquy et Plurien, l'eau sont des compétences communautaires et gérées par Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017. Depuis le 1er janvier 2021, elle a confié la délégation du service d'eau potable à la société **SAUR**.

L'eau potable est contrôlée par l'**Agence Régionale de Santé Bretagne**.

Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et non collectif sont des compétences communautaires et gérées par Lamballe Terre & Mer depuis 2013 et Dinan Agglomération depuis 2017.

La société **Veolia** est concessionnaire concernant l'assainissement collectif à Fréhel, Plévenon, Matignon, et Saint-Cast-le-Guildo. Concernant Pléboulle, c'est Dinan Agglomération qui gère en régie l'assainissement collectif. Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, depuis le 1er janvier 2021, elle a confié la délégation du service d'eau potable et du traitement de l'assainissement à la société **SAUR**.

ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE



Figure 2 : Organisation des acteurs de la gestion de l'eau potable et de son assainissement (Source : SMAP)

Saisonnalité des pratiques

La production, le transport, le stockage et l'assainissement sont des activités qui ont cours toute l'année. Cependant, en période estivale avec l'arrivée des résidents secondaires et des touristes implique d'augmenter la production d'eau potable et aussi la charge en eau usée des stations d'épuration.

Eléments quantitatifs

Production d'eau potable-protection de la qualité des eaux du bassin versant

Pour assurer ce service de production d'eau potable, l'usine de production d'eau potable de Pléven prélève dans la retenue de l'Arguenon environ 10 millions de m³ par an (1/4 de l'eau potable des Côtes d'Armor) et une capacité de 50 000m³ par jour. 370 km de canalisations partant de l'usine de production d'eau potable de Pléven desservent 55 châteaux d'eau desservant 220 000 habitants.

Deux anciens barrages de production d'eau potable étaient présents sur le territoire, le barrage de Montafilan et le barrage de Saint-Sébastien. Le barrage de Montafilan était situé à Erquy sur le cours de l'Islet à 1km de l'estuaire. Construit en 1962 pour constituer une réserve d'eau brute d'environ 50 000 m³ destinée à la production d'eau potable, cette ressource n'était plus exploitée depuis de nombreuses années. Le barrage a été arasé en 2017. Le barrage de Saint-Sébastien situé sur Fréhel et Plurien a été construit à 1964 sur le ruisseau venant du Papeu et celui du Pont de la Motte pour constituer une réserve d'eau brute d'environ 100 000m³. Le barrage a été arrasé en 2019.

Depuis 1997, les actions engagées auprès des agriculteurs du bassin versant de l'Arguenon ont permis de réduire de manière significative la présence de nitrates dans l'eau. Les interventions continuent pour réduire l'usage des pesticides (Figure 3 et 4).

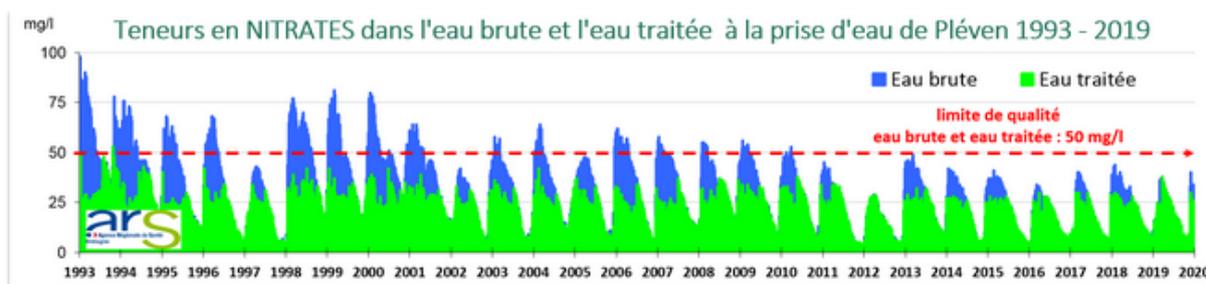


Figure 3 : Concentration (mg/L) en nitrates dans l'eau brute et l'eau traitée à la prise d'eau de Pléven entre 1993 et 2019 (Source : ARS)

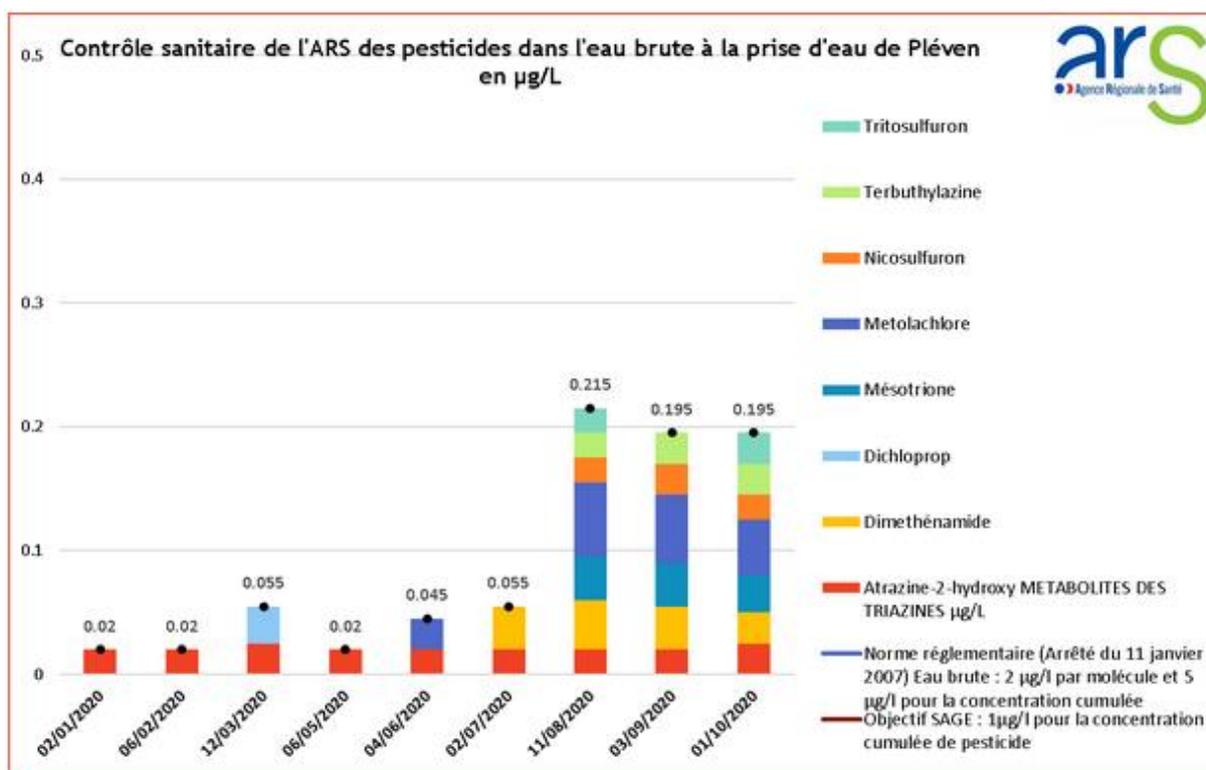


Figure 4 : Concentration (µg/L) en différents pesticides dans l'eau brute à la prise d'eau de Pléven en 2020 (Source : ARS)

En 2019 et pour le 1^{er} trimestre 2020, aucune molécule de pesticide n'a été retrouvée dans l'eau traitée à la sortie usine lors du contrôle ARS (inférieur au seuil de détection de 0,05 µg/l).

Depuis, d'autres chantiers s'engagent autour d'enjeux tout aussi importants : les milieux aquatiques, la lutte contre l'érosion des sols, la reconstitution du bocage, la lutte contre les pollutions microbiologiques du littoral, ...

Distribution et stockage de l'eau potable

Les communes du sites Natura 2000 ont 9 structures de stockage de l'eau sur leur territoire. Les communes les plus peuplées et accueillant le plus de touristes ont des capacités de stockage supérieures et capable de répondre à l'augmentation de la demande en eau estivale (Tableau 1).

Tableau 1 : Lieux et capacité des différentes structures de stockage de l'eau des communes du site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel (Source : Syndicat des frémurs)

Commune	Capacité	Remarques
Erquy	?	
Erquy	?	
Plurien	?	
Fréhel Sables d'or	200m3	
Fréhel	600m3	
Plévenon	200m3	
Matignon	300m3	
Saint-Cast-le-Guildo	2000m3	Bâche estivale utilisée du 15 juin au 15 septembre
Saint-Cast-le-Guildo	1500m3	

Tableau 2 : Distance de canalisation, consommation annuelle, pertes annuelles et rendement du réseau de distribution (= consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations) en 2019

Commune	Distance de canalisation (km)	Consommation annuelle (m3)	Pertes (m3)	Rendement
Erquy	118,9	383 779	40 553	89,4%
Fréhel, Pléboulle, Plévenon et Plurien	193,5	349 882	58 830	83,2%
Matignon	44,5	98 124	5 813	94,1%
Saint-Cast-le-Guildo	104,9	353 605	44 410	87,4%
Total	461,8	1 185 390	149 606	-

Assainissement des eaux usées

Tableau 3 : Les stations d'épuration des communes du site Natura 2000 ainsi que leur dimension, leur type de traitement et les lieux de rejet

Communes	Dimension en equivalent habitant	Type de traitement	Lieux de rejet
----------	----------------------------------	--------------------	----------------

Fréhel/Plévenon	9 500	Boue activée aération prolongée	La Manche
Saint-Cast-le-Guildo	16 000	Boue activée aération prolongée	La Manche (Baie de la Fresnaye)
Plébouille	850	Boue activée aération prolongée	Le Rat
Plurien	2 500	Boue activée aération prolongée	Le Léhen
Erquy	20 000	Boue activée aération prolongée	La Manche
Matignon	2 000	Boue activée aération prolongée	Pont Pourvoir (Ru de Matignon)

On peut noter une augmentation de la consommation d'eau et donc du traitement lors des périodes estivales. A cela s'ajoute le surdimensionnement des structures de traitement des eaux usées afin de subvenir aux besoins de traitements estivaux.

Réglementation et encadrement de l'activité

Cadre réglementaire

Au niveau européen

RÈGLEMENT (UE) 2020/741 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau, avec pour ambition de :

- de prévenir les obstacles potentiels à la libre circulation des produits agricoles irrigués avec de l'eau usée traitée tout en garantissant le maintien d'un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement,
- de renforcer la confiance du public dans la réutilisation de l'eau usée traitée,
- d'apporter une solution au problème de rareté de la ressource en eau par la promotion de la pratique de réutilisation des eaux usées traitées.

Au niveau national

La limite de qualité dans l'eau traitée pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007

Les eaux usées issues d'une habitation (aussi appelées « pollution domestique ») doivent être raccordées au réseau public de collecte. Cette obligation est instaurée par l'article L1331-1 du code de la santé publique. On parle d'assainissement collectif (= gestion publique).

Les habitations non raccordables au réseau de collecte doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, dont le propriétaire assure l'entretien et garanti le bon fonctionnement. Cette obligation est définie à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique. L'assainissement non collectif, qui concerne les habitations de 15 à 20% de la population française, est une gestion privée, mais qui peut aussi intéresser plusieurs

habitations. L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les dispositifs d'assainissement doivent respecter les prescriptions techniques fixées par arrêtés ministériels : L'assainissement collectif et assainissement non collectif de taille supérieure à 20 équivalent habitant : arrêté du 21 juillet 2015.

Assainissement non collectif de taille inférieure ou égale à 20 équivalent habitant : arrêté du 7 septembre 2009 (conception, exploitation) et arrêté du 27 avril 2012 (contrôle).

Les missions relatives à la mise en œuvre des obligations réglementaires au cours du cycle de vie des ouvrages sont définies et présentées dans l'arrêté du 22 juin 2007 et son commentaire technique

Le code général des collectivités territoriales définit les compétences de la commune (article L2224-8 du code des collectivités territoriales). En ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune assure le contrôle des raccordements, la collecte des eaux usées, le traitement et l'élimination des boues. Pour l'assainissement non collectif, la collectivité a en charge le contrôle.

Au niveau local

Autres outils de gestion influençant l'activité

La Commission Locale de l'eau (CLE)

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE. Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) porte juridiquement le SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye et l'animation de la CLE du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye à la demande de l'État et des collectivités locales. Le Pays de Saint-Brieuc porte juridiquement le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et l'animation de la CLE de la Baie de Saint-Brieuc à la demande de l'État et des collectivités locales. La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation. Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE

Les SAGEs Baie de Saint-Brieuc et Arguenon – Baie de la Fresnaye

Le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye a été approuvé par arrêté préfectoral en 2014. Il décline 8 enjeux :

- Un enjeu transversal : Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.
- Six enjeux majeurs d'égale importance et un enjeu de gouvernance :
 - Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité.
 - Protéger les personnes et les biens contre les inondations.

- Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau
- Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral.
- Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau.
- Réduire les contaminations microbiologiques du littoral.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant.

Le SAGE Baie de Saint-Brieuc a été approuvé par arrêté préfectoral en 2014. Il décline 5 enjeux :

- Un enjeu transversal : Organiser la gestion de l'eau pour atteindre les différents objectifs du SAGE en structurant l'articulation des différentes maîtrises d'ouvrage impliquées dans la mise en œuvre du SAGE et visant la mise en cohérence de leurs projets.
- Quatre enjeux majeurs d'égale importance :
 - Protéger les personnes et les biens contre les inondations.
 - Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau
 - Diminuer les quantités de pesticides, de nitrates et de phosphores dans l'eau.
 - Réduire les contaminations microbiologiques du littoral.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'écosystème en général

La législation notamment concernant l'assainissement a pour but d'empêcher des pollutions bactériologiques ou chimiques dans les cours d'eau. Cependant, des installations non convenablement entretenues peuvent entraîner des rejets dans le milieu naturel. De plus lors de forte pluie, les installations peuvent arriver à saturation et vont rejeter de l'eau non convenablement traités dans le milieu naturel.

Lors du traitement des eaux usées, l'élimination des micropolluants est incomplète ; certains restent présents dans les eaux rejetées dans l'environnement. Il est montré que les micropolluants ont un impact potentiel significatif, en particulier certains pesticides, certains hydrocarbures, certains résidus de médicaments, certaines hormones et des métaux comme le cuivre, le zinc ou l'aluminium. Il est ainsi important de mettre en place des actions de réduction à la source et de traitement de ces substances. Un impact significatif des micropolluants organiques sur le milieu aquatique existe, le nombre moyen d'espèces aquatiques potentiellement disparues du fait des 88 substances organiques ayant pu être caractérisées, a été évalué à une espèce disparue des milieux aquatiques pendant une dizaine d'années (Aemig *et al.*, 2021).

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

La production, le transport et l'assainissement de l'eau est très encadrée par de nombreuses lois et normes.

Les actions de l'atteinte du bon état des masses d'eaux par les structures gérant ces problématiques ont forcément un impact positif sur notre territoire. Le site se situant à l'embouchure toutes les

mesures ou actions prises en amont vont avoir un impact non négligeable sur l'eau et donc les espèces qui en dépendent.

C'est également le cas des actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau réalisées en amont qui vont avoir un impact sur les populations d'espèces amphihalines qui fréquentent le site Natura 2000.

Les Sages portent de nombreuses actions :

Concilier activités humaines et économiques avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques :

- En réduisant l'eutrophisation des eaux côtières
- En agissant sur le bocage et les zones humides à l'échelle du bassin versant
- En sensibilisant tous les acteurs

Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité :

- En sensibilisant tous les acteurs à la gestion de l'Alimentation en Eau Potable, de l'usine au robinet
- En garantissant l'alimentation de la retenue de la Ville Hatte en toutes saisons
- En améliorant la gestion de l'azote dans le contexte global de la DCE
- En agissant sur les pollutions urbaines et domestiques
- En préservant et restaurant les têtes de bassin versant

Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologique des cours d'eau :

- En améliorant la connaissance
- En agissant sur les cours d'eau
- En agissant sur les zones humides
- En restaurant la continuité écologique
- En agissant sur les milieux aquatiques connectés
- En maintenant les débits minimums sur les cours d'eau sensibles aux étiages

Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral :

- En améliorant et partageant la connaissance
- En agissant sur les têtes de bassin versant
- En luttant contre l'érosion
- En limitant les rejets notamment des eaux usées
- En atteignant l'équilibre de la fertilisation phosphorée, avec les différents acteurs

Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau :

- En améliorant la connaissance
- En mettant en œuvre un plan de réduction des pesticides

Réduire les contaminations microbiologiques du littoral :

- En améliorant et en partageant la connaissance
- En établissant un plan de maîtrise des pollutions des zones conchylicoles
- En agissant au niveau des ports

Bibliographie

Documents consultés

Dinan Agglomération. (2021). *Eau et assainissement*. Récupéré sur <http://www.dinan-agglomeration.fr/>: <http://www.dinan-agglomeration.fr/Environnement-developpement-durable/Eau-et-assainissement>

Saint-Cast-le-Guildo. (2021). *A propos de l'eau*. Récupéré sur <https://www.villedesaintcastleguildo.fr/>: <https://www.villedesaintcastleguildo.fr/environnement/alimentation-eau-potable.html>

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre. (2021). *La qualité de l'eau*. Récupéré sur <https://www.smap22.fr/>: https://www.smap22.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=69&Itemid=287

Aemig Q., Hélias A., Patureau D., 2021. Impact assessment of a large panel of organic and inorganic micropollutants released by wastewater treatment plants at the scale of France. *Water Research*. 188.

Syndicat des Frémur, 2019. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 (Matignon). 14p.

Syndicat des Frémur, 2019. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 (Erquy). 14p.

Syndicat des Frémur, 2019. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 (Saint-Cast-le-Guildo). 14p.

Syndicat des Frémur, 2019. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 (Ex Cap Fréhel). 14p.

Syndicat Mixte Arguenon – Penthièvre, 2014. SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye.

Pays de Saint-Brieuc, 2014. SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Personnes sollicitées pour relecture et complément

- **Syndicat Mixte Arguenon – Penthièvre / Marie-Christine Toquet**, Directrice-Responsable SAGE Arguenon-Fresnaye/Bassin versant Arguenon

- **Syndicat des Frémur**